



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mai 2011
Français
Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Comité d'application

Vingt et unième session

Genève, 20 juin 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira
le lundi 20 juin 2011, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Initiative du Comité.
3. Communications.
4. Préparatifs en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties.
5. Questions diverses.
6. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

* Prévus à l'origine pour mars 2011, la session a été reportée à juin 2011. Les membres du Comité et les observateurs sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) et de l'envoyer au secrétariat de la Convention, au plus tard deux semaines avant la réunion, soit par télécopieur (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique (eia.conv@unece.org).

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat en accord avec le Président, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Comité d'application, adopté à la quatrième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV). Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document.

2. Initiative du Comité

Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

Le Comité devrait examiner en présence des représentants du Bélarus invités par le Comité l'éventualité d'une incohérence systémique entre la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et l'évaluation environnementale telle qu'inscrite dans le système national d'expertise écologique du Bélarus.

3. Communications

Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point, sauf s'ils y sont invités par le Comité.

Le Comité examinera toute communication reçue des Parties depuis la session précédente.

4. Préparatifs en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties

Le Comité devrait achever ses préparatifs en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties.

5. Questions diverses

Les membres du Comité désireux d'aborder d'autres points sont invités à prendre contact avec le Président et le secrétariat dans les meilleurs délais.

6. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

Le Comité devrait approuver les principales décisions prises à la réunion et confirmer la date et le lieu de la session suivante, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.